

Arrêté n°PN-2022-39 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de déplacement de haies agricoles situées sur la commune de Voulpaix

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ces articles L.123-19-1 à L.123-19-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DIR-DDT-004 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, Directeur départemental des territoires de l'Aisne du 15 juillet 2021 ;

**VU** la demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées présentée par Monsieur Thierry Favresse en date du 27 janvier 2022 ;

**VU** l'avis tacite favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 14 mai 2022 ;

**Considérant** que la demande de dérogation concerne la destruction d'un linéaire de 130 mètres de haies basses ;

**Considérant** que compte-tenu du type de haie, de la localisation du projet et de son environnement, cette destruction est susceptible de porter atteinte à 7 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles, 2 espèces de mammifères terrestres ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que l'opération projetée s'inscrit dans le cadre du réaménagement d'une parcelle et que la haie, objet de la demande, se trouve en travers de ladite parcelle ;

**Considérant** que ce projet vise à simplifier les travaux agricoles de l'exploitant ;

**Considérant** que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur Thierry Favresse - 02 140 Voulpaix.

### **Article 2** : Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de destruction d'un linéaire de 130 mètres de haies basses situées dans la commune de Voulpaix, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de la destruction d'habitats des espèces mentionnées dans l'article 3 ci-après, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

### **Article 3** : Espèces concernées

#### Oiseaux :

Accenteur mouchet - *Prunella modularis*  
Bruant jaune - *Emberiza citrinella*  
Fauvette grisette - *Sylvia communis*  
Linotte mélodieuse - *Linaria cannabina*  
Mésange à longue queue - *Aegithalos caudatus*  
Rougegorge familier - *Erithacus rubecula*  
Tarier pâtre - *Saxicola rubicola*

#### Reptiles :

Couleuvre à collier - *Natrix natrix*  
Lézard vivipare - *Zootoca vivipare*  
Orvet fragile - *Anguis fragilis*

#### Mammifères terrestres :

Hérisson d'Europe - *Erinaceus europaeus*  
Muscardin - *Muscardinus avellanarius*

#### **Article 4 : Lieu d'intervention**

**Département** : Aisne

**Commune** : Voulpaix

La haie concernée est localisée dans la carte placée en annexe 1 de la présente décision.

#### **Article 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la réalisation des travaux de coupe et d'arrachage de la haie en dehors de la période sensible des espèces, soit entre septembre 2022 et octobre 2022 ;
- la plantation d'un linéaire de 236 mètres de haie arbustive selon le schéma de la carte placée en annexe 2 de la présente dérogation ;
- Les essences plantées seront les suivantes :
  - Troène commun - *Ligustrum vulgare*,
  - Charme commun - *Carpinus betulus*,
  - Viorne obier - *Viburnum opulus*,
  - Saule Marsault - *Salix caprea*,
  - Bourdaine commune - *Frangula alnus*,
  - Noisetier commun - *Corylus avellana* et
  - Nerprun purgatif - *Rhamnus cathartica*.
- La reconstitution d'une haie arbustive fonctionnelle suffisamment haute et dense pour compenser la perte des fonctionnalités de la haie ancestrale, de l'agrandissement du parcellaire du bocage et de la conversion de la prairie en culture ;
- La mise en place de 4 hibernacula le long de la haie plantée, distancés d'au moins 50 mètres les uns des autres ;

Les hibernacula correspondent à des tas de bois et/ou de pierres d'une hauteur de 1 à 1,5 mètres, enterrés au tiers, et recouverts de terre et de végétaux. Il couvrent une superficie de 1 à 2 m<sup>2</sup>.

- La gestion de la haie :
  - La taille régulière mécanique (broyeur) est totalement déconseillée ;
  - La taille annuelle d'une haie non mitoyenne n'est pas nécessaire ;
- La réalisation d'un suivi au bout de 5 ans, puis de 10 ans, basé sur une sortie réalisée en période printanière (avril à juin) portant sur l'avifaune.

Les résultats de ces suivis seront transmis à la Direction Départementale des territoires de l'Aisne au plus tard le 31 juillet de l'année du suivi.

#### **Article 6 : Durée de validité**

La présente autorisation est valable pendant un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 7 : Mesure de contrôles**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

**Article 8 : Voie et délai de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 : Exécution de l'arrêté et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

Fait à Laon, le

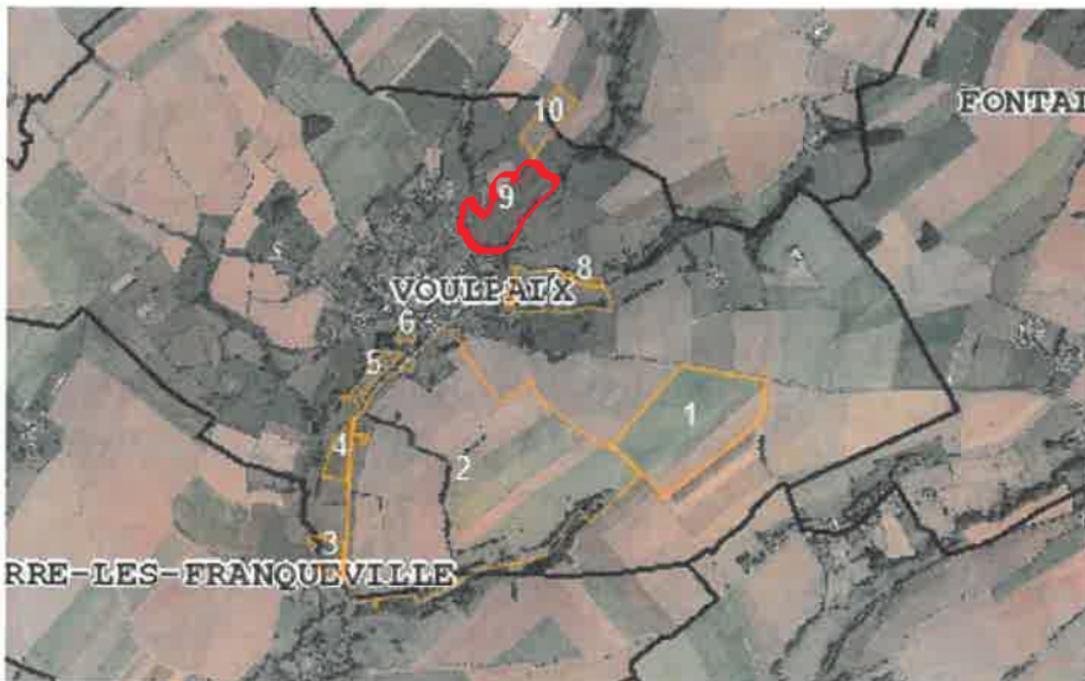
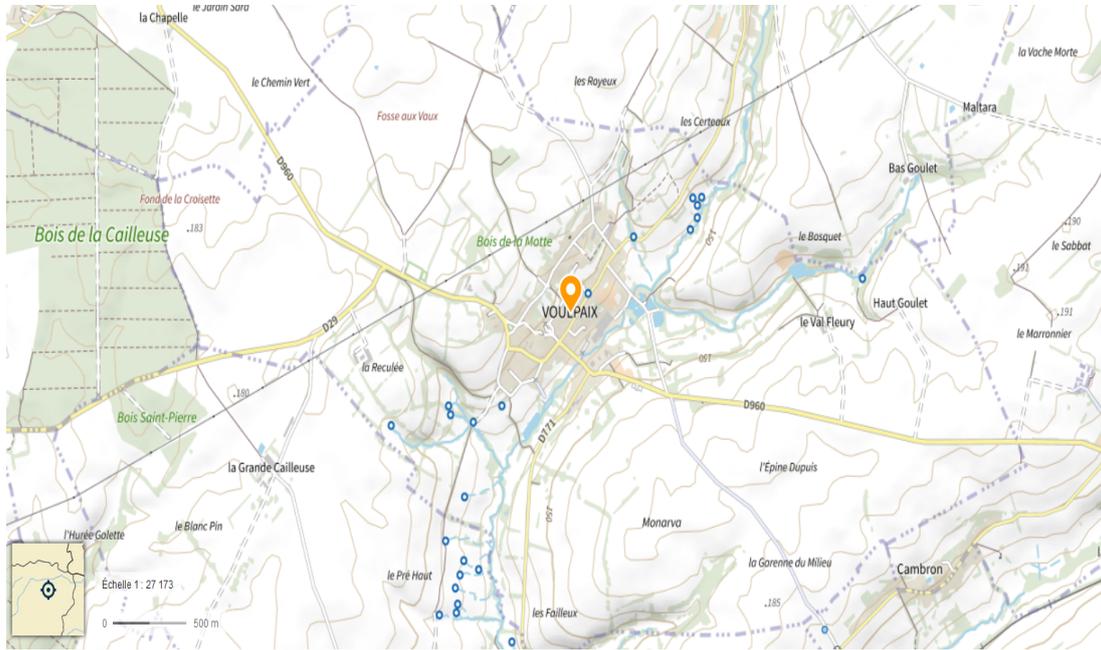


**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexes à l'arrêté n°PN-2022-39 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de déplacement de haie agricole située sur la commune de Voupaix**

**ANNEXE 1 : carte de localisation du projet**



**ANNEXE 2 :** localisation des haies : basses à arracher (linéaire en rouge), arbustives à planter (linéaire en bleu)

